

Administration financière—Loi

M. McGrath: C'est déjà fait, monsieur l'Orateur. J'ai dit au député que mon parti était d'accord pour faire des concessions, et que le gouvernement avait refusé parce qu'il craignait de trop céder.

M. Pinard: Vous ne nous en avez rien dit.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député d'Ottawa-Ouest invoque le Règlement.

M. Francis: J'aimerais poser une question au député. J'avais essayé de le faire pendant son discours.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Saint-Jean-Est admettrait-il une question du député d'Ottawa-Ouest?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis flatté de l'intérêt que les députés ministériels portent à mon discours.

M. Francis: Les députés de ce côté-ci s'intéressent toujours aux événements qui se déroulent à la Chambre. J'ai écouté les plaintes du député au sujet du système de comités, et il semble avoir vraiment joué de malchance dans les comités auxquels il a participé. Il a parlé notamment du comité des comptes publics et je tiens à féliciter son président qui est ici, pour la façon dont il a dirigé ce comité.

J'aimerais poser au député de Saint-Jean-Est la question suivante: L'esprit de parti manifesté par les députés qui participent à un comité ne constitue-t-il pas un facteur important?

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur, et c'est malheureusement le cas. Bien sûr, les comités ne peuvent fonctionner de façon objective et sans le moindre sectarisme lorsqu'ils sont dirigés par des présidents qui ont l'esprit de parti. Nous en avons un bon exemple lorsque le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) s'est conduit de façon très sectaire la semaine dernière, quand nous avons étudié le budget du ministère d'État chargé des Affaires urbaines et notamment un crédit pour la SCHL, et qu'il a refusé de permettre aux députés de l'opposition d'adresser des questions au président de la SCHL. Voilà le genre de conduite qui empêche toute objectivité.

Une autre chose qui fait beaucoup de tort aux comités, c'est le Règlement permettant aux whips de modifier la composition des comités sans préavis. A une certaine époque, pour changer les membres des comités vous deviez présenter une résolution à la Chambre. Aujourd'hui, si le whip estime qu'un des membres du comité est trop indocile—et cela arrive des deux côtés de la Chambre—il lui suffit d'avertir le greffier qu'un tel ne fait plus partie du comité. En fait, il arrive qu'on n'ait même pas la courtoisie d'en avertir le député intéressé. Toutes ces choses contribuent à détruire le système de comités à la Chambre.

M. Francis: Les membres ont autant de responsabilité à cet égard que le président.

[Français]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[M. Pinard.]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) invoque le Règlement.

M. Lachance: L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) accepterait-il une question?

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je crois que nous devrions revenir à nos travaux. Ce n'est pas la période des questions et nous ne sommes pas non plus en comité plénier.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a dit que les whips remplaçaient les membres des comités. J'aimerais lui rappeler que cela n'est jamais arrivé pendant que j'étais whip même si un député d'en face m'a un jour appelé whip alors que j'étais whip-adjoint.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je rappellerai au député de Hamilton Mountain que la question du Règlement ne se pose pas.

• (1512)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire . . .

[Français]

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Je voudrais seulement comprendre une situation. Est-ce que, effectivement, il n'y avait pas consentement unanime de la Chambre pour permettre à l'honorable député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) de poser sa question au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), qui a manifesté le désir d'y répondre, puisque selon toute vraisemblance, il n'aura jamais l'occasion de répondre à des questions posées à la Chambre au cours des prochaines années? On pourrait peut-être permettre au député de Lafontaine-Rosemont de lui poser une question très pertinente sur le discours qu'il a prononcé, si nous avons le consentement unanime de la Chambre, ce qui me semble être le cas, monsieur le président?

[Traduction]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de le faire parce que le député a besoin de s'exercer à poser des questions.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement. Si nous en avons le temps et le temps alloué au député de Saint-Jean-Est n'est pas écoulé, le député peut poser sa question si la Chambre y consent. Y consent-elle?